

Décret

Générale

colonial

Décret n° 22-214-1914 04/08/1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

TEXTE INTÉGRAL

En raison de l'état de guerre existant entre la République française et l'empire allemand, l'exequatur qui avait été accordé aux consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires allemands sur le territoire de la République, de l'Algérie, des colonies et possessions françaises est retiré.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République : **Le Ministre des Affaires Etrangères Gaston DOUMERGUE.**